

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des Présidents et Secrétaires de la  
Chambre de recours de l'Enseignement libre non  
confessionnel de promotion sociale**

**A.Gt 08-05-2014**

**M.B. 22-10-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 81, tel que modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 avril 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 8 mai 2014;

Considérant qu'il convient de redésigner les présidents et secrétaires de la Chambre de recours;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Mme Isabelle DE SAEDELEER est nommée présidente de la Chambre de recours.

Mme Cécile HOUSSIAUX est nommée première présidente suppléante de la Chambre de recours.

M. Jean-Pierre COLLIN est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

**Article 2.** - Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les services du Gouvernement de la Communauté française.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif le 7 avril 2011.

**Article 4.** - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

---

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,  
Mme M.-M. SCHYNS

